

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE - SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 197

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV – 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Considérant la demande présentée par la Société DS LITTORAL afin d'occuper temporairement le domaine public lors des travaux aériens pour le compte d'ENEDIS face au 88, rue pierre Brossolette à Gravelines.

AUTORISE

Article 1 : Le stationnement face au 88, rue Pierre Brossolette sera réservé à la nacelle de la Société DS TRAVAUX.

Sous réserve :

- La pose des panneaux de signalisation incombe le pétitionnaire,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable
Du 30 septembre au 9 octobre 2026 inclus*

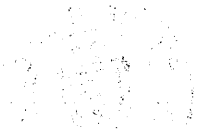
FAIT A GRAVELINES LE
Le Maire,

14 SEP. 2026



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : 14 SEP. 2026 Bertrand RINGOT

100



100